

## Les dollz, quelques règles - 1/3

Quelques règles et info sur les dollz ou poupées numériques ...

Image de [Elayna](#)

**Vous devez surement connaître les dollz, petites poupées numériques que l'on habille et coiffe selon nos envies. Mais vous ne connaissez peut être pas les différentes lois régissant ce monde si particulier.**

En effet, les dollz ne sont pas de simples images, mais des créations ayant pris plusieurs heures à son créateur et qui ne sont donc pas libre de droit.

Faq du site <http://www.droitdunet.fr/>

*J'ai trouvé des images sur l'internet. Puis-je les utiliser pour illustrer certains textes de mon site ?*

*Les photographies et illustrations disponibles sur support papier, sur CD Rom ou sur l'internet sont des œuvres protégées par le droit d'auteur du seul fait de leur originalité, c'est-à-dire lorsqu'elles témoignent d'une certaine créativité intellectuelle. Au terme de l'article L. 122-4 du Code de la propriété intellectuelle, vous ne pouvez reproduire tout ou partie de ces œuvres sur votre site sans en avoir obtenu l'autorisation expresse des titulaires des droits : les auteurs eux-mêmes, leurs héritiers ou encore les gestionnaires de ces droits.*

*L'utilisation d'une œuvre protégée sans autorisation est considérée comme un acte de contrefaçon. Elle constitue non seulement une faute de nature à engager votre responsabilité civile mais aussi un délit pénal puni de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Que votre site soit gratuit ou payant, la règle est la même.*

*Ainsi, pour éviter toute condamnation, veillez tout d'abord à bien identifier les titulaires des droits sur les œuvres que vous voulez publier. Soyez vigilants, car plusieurs personnes peuvent prétendre à la titularité des droits sur une même œuvre : l'auteur, le co-auteur, l'éditeur, le producteur... Demandez leur ensuite une autorisation écrite portant sur la mise en ligne des œuvres désirées sur votre site. En cas de litige, il vous appartiendra de rapporter la preuve de l'existence de cette autorisation dans les conditions prévues par les articles L. 131-2 et L. 131-3 du Code la propriété intellectuelle. Il est donc préférable, pour plus de sûreté, qu'elle comporte la signature manuscrite ou électronique des titulaires des droits.*

Comme vous le voyez, ces oeuvres sont protégés par ces textes de droit et si les personnes sont informés et respectueuses des règles des sites de dolls qu'ils visitent, il n'y a aucun problème.

Car oui, les sites de dollz ont souvent une page de règles/rules/terms ou ils expliquent ce qu'ils autorisent avec leurs dollz ou autres créations.

la plupart du temps, les sites sont en anglais, l'utilisation de traducteur comme [reverso](#) aide à les comprendre.

il existe aussi des mots employés dont vous ne devez pas connaître la signification, le forum [Pixel case](#) à mit en place un dictionnaire expliquant quelque termes employés dans le monde des dollz :

- Adoption : le terme d'adoption désigne le fait de faire figurer sur son propre site une doll (ou un pixel art) dessinée par une autre créatrice. Cette doll ainsi "recueillie" dans un espace approprié ne sera absolument pas considérée comme la vôtre ; il est donc impératif d'indiquer clairement son auteur et de lier la doll à son site de provenance !

## Les dollz, quelques règles - 2/3

- **Base** : la base est le dessin de la poupée dans sa version "nue". Souvent proposée en différentes poses, il est important de lire les règles relatives à leur utilisation sur chaque site, car elles peuvent varier. De manière générale, vous ne pourrez modifier que les couleurs des yeux et de la peau, TOUTE autre modification requièrent l'accord du créateur original de la base.
- **Crédit / Link back** : pratique visant à ne pas s'attribuer le mérite d'une création qui ne serait pas la sienne, en faisant en lien vers le site d'origine (lien en texte, bannière, ou lien sur l'image). Cette règle de courtoisie trouve un fondement législatif car l'absence de crédit ou de lien est considéré légalement comme une "violation du code de la propriété intellectuelle".
- **Direct link** : lorsqu'une image vous plaît et que vous voulez l'utiliser sur votre site ou comme avatar dans un forum, le direct link est le fait d'indiquer directement le chemin d'accès de cette image sur le serveur de son créateur. Cette pratique est absolument interdite, vous devez impérativement enregistrer toute image et effectuer le lien à partir de votre site ! - Pourquoi ? Lorsque l'image que vous auriez ainsi "détournée" s'affiche sur votre site ou dans un forum, elle entre dans le calcul de la bande passante du site original et parfois, certains webmasters se voient ainsi contraints à payer des suppléments lorsque leur bande passante est trop importante.
- **Dollmaker** : un dollmaker est un espace sur lequel une créatrice a disposé d'une base et de nombreux habits pouvant lui convenir. A l'image d'un jeu traditionnel de poupée, vous pouvez alors l'habiller à votre goût. Si vous souhaitez faire figurer la doll que vous avez ainsi "assemblée" sur votre site, vous ne pouvez absolument pas la considérer comme votre création ! Vous pouvez la considérer comme une adoption et devez impérativement lier cette doll au site sur lequel figure le dollmaker.
- **Frankendoll** : néologisme désignant l'acte de piller, voler ou détourner une création (doll, base ou pixel). Il est en effet strictement interdit de prendre tout ou partie de doll, base ou pixel art et de s'en attribuer la création. Ce terme désigne tout particulièrement le fait d'utiliser par exemple des chaussures créées par untel, des cheveux par tel autre, de dessiner des vêtements soi-même ... puis de déposer son copyright comme si vous étiez l'auteur de la doll dans sa totalité !
- **Palette** : la palette est la définition des couleurs qui seront utilisées lors de la création. Ces dégradés de couleurs permettront de vous aider lors de la réalisation des volumes, des jeux d'ombres et de lumières. Ce principe de palette est donc une aide à la création mais peut être également utilisée comme contrainte lors de concours dans lesquels la palette est imposée, et où seules les couleurs mentionnées pourront être utilisées.
- **Pixel art** : forme de création numérique qui utilise le pixel comme unité de dessin... c'est-à-dire sans autre outil que le crayon 1px. (pas de pinceau, pas d'effets, pas de filtres... que des petits carrés assemblés savamment !)
- **Pixel shading** : ce terme désigne le fait de travailler au pixel les éléments qui habillent une doll. Cette

## Les dollz, quelques règles - 3/3

technique n'est pas obligatoire mais est considérée comme plus "noble".

- Shading: ce terme désigne le travail de relief sur une doll, une base ou un pixel art, c'est-à-dire les ombres et lumières qui donnent vie à votre création.

J'espere que ces mots vous apparaissent sous un nouveau jour à présent ^^  
voici enfin deux autres liens.

l'un expliquant ce qu'est une dollz : <http://www.kalaag.com/faqdollz/>  
et le derniers décrivant une méthode dites "Frankendoll" qui est considéré comme du vol pur et simple dans  
cette communauté : [http://site.voila.fr/revimages/What\\_s\\_Frankendolling.html](http://site.voila.fr/revimages/What_s_Frankendolling.html)

Si vous avez des questions, je vous invite à m'ecrire : venusaAROVenieDOTnet (remplacé ARO par@ et  
DOT par . ) et à visitez les forums de commuanutés francophones, Pixel Case, franco dollz et chipote.  
à bientôt.